

DÉLIBÉRATION

Membres en exercice : 80

CONSEIL DE TERRITOIRE
SEANCE DU 11 JUILLET 2023 A 20H00

Délibération CT2023/07/11-03 – Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Rapporteur : Brigitte MARSIGNY, 1^{ère} Vice-présidente

DATE DE CONVOCATION : 05/07/2023 LIEU DE RÉUNION : salle du Conseil de Noisy-le-Grand, place de la Libération à Noisy-le-Grand (93160) PRÉSIDENCE de Xavier LEMOINE, Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BAKHTIARI Zartoshte

NOM et Prénom	Présence	Pouvoirs	NOM et Prénom	Présence	Pouvoirs
ACQUAVIVA François	Présent(e)		FOURNIER Guillaume	Présent(e)	CUTARD Elodie
ALLEMON Eric	Présent(e)		GAUTHIER Christine	Absent(e)	
AUBRY Bénédicte	Absent(e)		GENESTIER Jean-Michel	Présent(e)	
AWAD-SHEHATA Stéphanie	Absent(e)		HELENON Joëlle	Absent(e)	
BAILLY Dominique	Présent(e)		HUART Marie-Claude	Absent(e)	
BAKHTIARI Zartoshte	Présent(e)		HURET Sylvie	Présent(e)	
BARTH Franck	Présent(e)	HUART Marie-Claude	JANDAR Naima	Présent(e)	LEPONT Claude
BEAL Eric	Absent(e)		KLEIN Olivier	Absent(e)	
BEN M'HENNI Walid	Absent(e)		LACHKAR Véronique	Présent(e)	
BERTHIER Philippe	Absent(e)		LAGUILLY Pascal	Absent(e)	
BIGADERNE Mehdi	Absent(e)		LEFELLE Virginie	Absent(e)	
BITATSI-TRACHET Françoise	Présent(e)		LE FLOCH Fabrice	Absent(e)	
BLUTEAU Jean-Michel	Présent(e)	CAREL Pierre-Olivier	LEMOINE Xavier	Présent(e)	
BORDES Roselyne	Absent(e)		LEPONT Claude	Absent(e)	
BOUCHER Martine	Présent(e)		MANFREDI Eric	Présent(e)	BEAL Eric
BOUDJEMAI Kaïssa	Présent(e)		MANGON Pierre	Présent(e)	
CADORET Henri	Présent(e)	ROY Patrice	MANTEL Serge	Absent(e)	
CALMEJANE Patrice	Présent(e)	VERBEQUE Sandrine	MARQUES Maryline	Absent(e)	
CAPILLON Claude	Absent(e)		MARSIGNY Brigitte	Présent(e)	
CARRATALA Henri	Présent(e)		MARTENOT Henriette	Présent(e)	
CARBONNELLE Serge	Absent(e)		MARTIN Pierre-Yves	Présent(e)	
CAREL Pierre-Olivier	Absent(e)		MARTINACHE François	Présent(e)	
CEDECAS Arlette	Absent(e)		MARTINS Marylise	Absent(e)	
CHARNI Montasser	Présent(e)		MEDJAOUI Aïcha	Présent(e)	SAMBOU Jean-François
CHOULET Michèle	Présent(e)		MILOTI Donni	Présent(e)	
CISSE Mariam	Absent(e)		MONNIER Vincent	Présent(e)	
CLAVEAU Michèle	Présent(e)		PAGE Antoine	Présent(e)	
COPPI Katia	Présent(e)	CARBONNELLE Serge	PIROLI Antoine	Présent(e)	MARTINS Marylise
CORDONNIER Marie-Thérèse	Présent(e)		POILLOT Harald	Absent(e)	
CRANOLY Rolin	Présent(e)	AUBRY Bénédicte	ROY Patrice	Absent(e)	
CUTARD Elodie	Absent(e)		SAMBOU Jean-François	Absent(e)	
DALLIER Philippe	Présent(e)	GAUTHIER Christine	SARDA Patrick	Présent(e)	
DELERUELLE Quentin	Absent(e)		SCHLEGEL Eric	Présent(e)	
DEMUYNCK Christian	Présent(e)		SCHUMACHER Alain	Présent(e)	
DEPRINCE Marie-Florence	Présent(e)	CISSE Mariam	SLIMANI Younès	Présent(e)	
DIABY Djénéba	Présent(e)		TAYEBI Samira	Présent(e)	KLEIN Olivier
DJABALI Sara	Présent(e)		TESTE Stéphane	Absent(e)	
ELICE Christine	Absent(e)		TORO Ludovic	Présent(e)	
FAUCONNET Jean-Paul	Présent(e)	LEFELLE Virginie	VAVASSORI Patricia	Présent(e)	
FITAMANT Alain	Absent(e)		VERBEQUE Sandrine	Absent(e)	
			Nombre de présents :	48	Nombre de pouvoirs : 15

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-5 et suivants,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.103-1 et suivants, L.104-1 et suivants L.134-2 et suivants, L. 151-1 et suivants et L. 153-14,

VU la délibération n°CT2018/07/03-01 du Conseil de territoire en date du 3 juillet 2018, définissant les modalités de la collaboration avec les communes dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

VU la délibération n°CT2018/07/03-02 du Conseil de territoire, en date du 3 juillet 2018, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définissant les objectifs de l'élaboration du PLUi et les modalités de la concertation,

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ayant eu lieu au sein du Conseil de territoire en date du 28 septembre 2021 dont il a été pris acte au sein de la délibération n°CT2021/09/28-01,

VU la délibération CT2023/07/11-02 du Conseil de territoire ayant décidé d'appliquer au projet de PLUi les articles R.151-27 et R.151-28 du code de l'urbanisme relatifs aux destinations et sous-destinations des constructions dans leur rédaction issue des décrets 2020-78 du 31 janvier 2020 et 2023-195 du 22 mars 2023,

VU le bilan de la concertation relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ci-annexé,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'anticipation environnementale de l'EPT Grand Paris Grand Est ci-annexé,

CONSIDERANT que les modalités de la collaboration entre les communes fixées par délibération du 3 juillet 2018 ont été respectées,

CONSIDERANT que les étapes d'élaboration du PLUi ont conduit pendant 5 années à un travail partenarial intense et fructueux entre l'ensemble des acteurs impliqués,

CONSIDERANT que les objectifs fixés dans le cadre de l'élaboration du PLUi ainsi que les modalités de la concertation durant la procédure d'élaboration et fixées par la délibération du 3 juillet 2018 ont été respectées,

CONSIDERANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal couvrant le territoire de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est ci-annexé est constitué conformément à l'article L.151-2 du code de l'urbanisme :

- D'un rapport de présentation,
- D'un projet d'aménagement et de développement durables,
- D'orientations d'aménagement et de programmation,
- D'un règlement,



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

CLICHY-SOUS-BOIS · COUBRON · GAGNY · GOURNAY-SUR-MARNE · LE RAINCY
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS · LIVRY-GARGAN · MONTFERMEIL · NEUILLY-PLAISANCE
NEUILLY-SUR-MARNE · NOISY-LE-GRAND · ROSNY-SOUS-BOIS · VAUJOURS · VILLEMOMBLE

- D'annexes.

Après en avoir délibéré,

- 1 abstention : SCHLEGEL Eric ;
- 6 votes contre : BEAL Eric (*pouvoir à MANFREDI Eric*), BITATSI-TRACHET Françoise, MONNIER Vincent, CALMEJANE Patrice, MANFREDI Eric, VERBEQUE Sandrine (*pouvoir à CALMEJANE Patrice*) ;
- 56 votes pour ;

APPROUVE le bilan de la concertation relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'anticipation environnementale tel qu'annexé à la présente délibération.

ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'anticipation environnementale, tel qu'annexé à la présente délibération.

PRECISE que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'anticipation environnementale sera soumis, pour avis :

- aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 153-16 du code de l'urbanisme,
- à la métropole du Grand Paris,
- aux communes du territoire,
- à l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,
- à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD),
- à la commission interdépartementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- à la commission locale de l'eau du SAGE Marne Confluence,
- à la commission locale de l'eau du SAGE Croult Enghien Vielle Mer,
- au syndicat des eaux d'Ile-de-France,
- aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale intéressés,
- aux syndicats suivants : le syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne, le syndicat mixte central de traitement des ordures ménagères, le syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des résidus ménagers, le syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication,
- à la Société Nationale des Chemins de Fer (SNCF).

PRECISE qu'en application de l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement public territorial et dans la mairie de chacune des communes membres.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 11/07/2023.

Affiché - Notifié le **25 JUL. 2023**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Pour le Président empêché
Le 2ème Vice-président,

Rolin CRANOLY

EPT Grand Paris Grand Est

11 boulevard du Mont d'Est 93160 Noisy-le-Grand

T. 01 41 70 39 10

grandparisgrandest.fr

AFFICHAGE EN MAIRIE DU ___/___ AU ___/___ 2023

Accusé de réception en préfecture
093-200058790-20230725-CT2023-07-11-03-DE
Date de télétransmission : 25/07/2023
Date de réception préfecture : 25/07/2023